Carnet d'entretien de votre pompe à chaleur

À remplir une fois, puis à ressortir avant et après chaque visite d'entretien.

1. Votre appareil

Marque et modèle (unité extérieure et unités intérieures)	
Type : air-air, air-eau, géothermie, hybride	
Fluide frigorigène et charge (kg), lus sur l'étiquette	
Date de mise en service	
Installateur (nom, téléphone)	

APPAREIL (MODÈLE, PIÈCE)	CHAUD NOMINAL (kW)	FROID NOMINAL (kW)	LA PLUS FORTE (kW)
Total des appareils qui vous appartiennent dans le bâtiment (kW)			

La puissance affichée en rayon n'est pas forcément celle qui compte : un climatiseur vendu « 3,5 kW » peut atteindre 4,0 kW en chauffage. Retenez la plus forte des deux valeurs nominales.

2. Ce qui s'applique à votre installation

- [] **Entretien obligatoire**
 Puissance retenue de 4 à 70 kW : une visite tous les deux ans au plus. Sauf chauffe-eau thermodynamique qui ne produit que l'eau chaude du logement.
- [] **Visite annuelle exigée par ma garantie commerciale**
 Relisez ses conditions : une garantie commerciale peut imposer une visite par an, et parfois un contrat pendant toute sa durée.
- [] **Contrôle des fuites de fluide**
 Fluides HFC comme le R32 ou le R410A : de 5 à moins de 50 tonnes équivalent CO2 (voir l'étiquette), contrôle tous les 12 mois, ou 24 avec un système de détection des fuites installé. Au-delà, plus souvent. Certains appareils hermétiquement scellés sont exemptés.
- [] **Chaudière d'une PAC hybride**
 Sa chaudière garde son propre entretien, annuel celui-là.

3. Avant la visite

Préparez-les pour le technicien : le texte lui demande de travailler avec les documents que vous avez.

- [] La notice et la fiche technique de l'appareil
- [] La dernière attestation d'entretien
- [] Les conditions de votre garantie commerciale
- [] Les codes d'erreur, bruits ou fuites notés depuis la dernière visite

> **À retenir**
> Les appareils s'additionnent. Un climatiseur réversible seul de 2,8 kW échappe à l'entretien obligatoire ; deux exemplaires dans la même maison totalisent 5,6 kW et y sont soumis.

Après la visite : vérifiez l'attestation

Le technicien doit vous la remettre dans les 15 jours. Cochez chaque point présent.

		PRÉSENT	NOTE
L'ATTESTATION			
01	Elle vous a été remise sous 15 jours, sur papier ou en numérique. Notez la date de réception. Le délai court à partir de la visite.	☐	
02	Votre appareil est identifié : marque, modèle et, si possible, puissance. Le numéro de série et la date de mise en service y figurent si possible.	☐	
+	La date de la visite, le nom et la signature du technicien y figurent. Avec les coordonnées de l'entreprise.	☐	
LE CONTENU			
03	Les points contrôlés sont listés et adaptés à votre type de PAC. Comparez avec la liste ci-dessous.	☐	
04	Les résultats des mesures sont donnés. Avec la marque et la référence des appareils de mesure utilisés.	☐	
05	Les défauts constatés et les actions effectuées sont indiqués. S'il y en a. Une attestation sans défaut n'est pas forcément suspecte.	☐	
06	Des conseils écrits figurent sur l'attestation. Usage, améliorations possibles, intérêt éventuel d'un remplacement.	☐	

Ce que le technicien doit avoir contrôlé

Principaux contrôles prévus par l'arrêté du 24 juillet 2020. Ils varient selon votre équipement : certaines vérifications ne s'appliquent pas à votre installation.

TOUTES LES PAC

- ☐ Températures des unités
- ☐ Inversion de cycle (si possible)
- ☐ Appoints éventuels
- ☐ Tensions électriques
- ☐ Régulation : sondes, programmation
- ☐ Robinets thermostatiques

PAC AIR-AIR OU AIR-EAU

- ☐ Échangeur extérieur
- ☐ Unités intérieures et filtres
- ☐ Gaines (si gainable)
- ☐ Ventilateur (si gainable)

CIRCUIT D'EAU DU CHAUFFAGE

- ☐ Boues dans le circuit
- ☐ Purge de l'air (si possible)
- ☐ Pression
- ☐ Circulateurs
- ☐ Filtre de la boucle d'eau
- ☐ Vase d'expansion
- ☐ Température de départ

Géothermie

Le texte ne détaille pas le captage enterré : demandez par écrit quels contrôles sont prévus. Si votre installation possède une boucle d'eau de chauffage, vérifiez aussi les points correspondants ci-dessus.

Le suivi de vos visites

Une ligne par visite : vous saurez toujours quand rappeler le technicien.

DATE DE LA VISITE	ENTREPRISE	ATTESTATION REÇUE LE	DÉFAUTS SIGNALÉS, CONSEILS	PROCHAINE VISITE AU PLUS TARD

Pour la date limite : ajoutez deux ans au plus à la date de la visite. Si votre garantie commerciale exige une visite par an, retenez un an.

Trois règles à garder en tête

1. **Pour les PAC concernées : deux ans au plus entre deux visites.**
 La première a lieu au plus tard deux ans après la pose ou le remplacement de l'appareil.
2. **Un conseil reste un conseil.**
 Aucun investissement proposé par le technicien n'est obligatoire, même écrit sur l'attestation.
3. **Le contrôle des fuites suit une autre règle.**
 Il dépend du fluide et de sa charge, indiqués sur l'étiquette. Seule une entreprise attestée peut le réaliser.

Entretien d'une pompe à chaleur : le guide complet
Seuil de 4 kW, contenu de la visite, contrat, prix relevés : tout est expliqué en ligne.
Lire en ligne ›

Dernière vérification : novembre 2026. Sources : Code de l'environnement, art. R224-42 à R224-44-5 ; arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'entretien des systèmes thermodynamiques de 4 à 70 kW, modifié, art. 1 à 4 et annexes 1 à 3 ; règlement (UE) 2024/573, art. 5. Ce document ne remplace pas l'avis d'un professionnel.